**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur les technologies des registres distribués et les chaînes de bloc: renforcer la confiance par la désintermédiation**

1. **Résolution présentée, conformément à l’article 128, paragraphe 5, du règlement du Parlement européen, par la commission de l’industrie, de la recherche et de l’énergie**
2. **Numéros de référence:** 2017/2772(RSP) / B8-0397/2018 / P8\_TA-PROV(2018)0373
3. **Date d’adoption de la résolution:** 3 octobre 2018
4. **Objet:** technologies des registres distribués et chaînes de blocs: renforcer la confiance par la désintermédiation
5. **Commission parlementaire compétente:** commission de l’industrie, de la recherche et de l’énergie (ITRE)
6. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

La résolution présente une vue d’ensemble du potentiel des technologies des registres distribués (TRD) et des chaînes de bloc, de leur incidence et de leurs applications pour la société et l’économie numériques, notamment en ce qui concerne les modèles d’entreprise entre pairs, les administrations publiques, les entreprises et l’autonomisation des citoyens.

Elle propose i) d’examiner le potentiel de chaînes de bloc du secteur public en Europe, conforme au droit de l’Union européenne, qui permettra des services transfrontières décentralisés entre les États membres; ii) d’évaluer et d’élaborer un cadre juridique européen en vue de clarifier la compétence juridictionnelle au niveau transfrontière; iii) de prendre des initiatives stratégiques visant à rendre l’Union compétitive dans le domaine de la TRD/des chaînes de bloc.

La Commission apprécie grandement tous les travaux menés par le Parlement européen pour rendre la TRD/les chaînes de bloc plus compréhensibles pour le grand public et plus visibles pour les décideurs politiques. La Commission a souligné le potentiel mais également les risques des chaînes de bloc pour les marchés financiers dans le plan d’action FinTech adopté le 8 mars 2018. Elle évalue par conséquent à l’heure actuelle le potentiel de cette technologie, analyse les futurs scénarios et encourage son utilisation dans le cadre d’une approche propice à l’innovation, répondant ainsi à l’objectif d’offrir une sécurité juridique accrue.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

Dans sa résolution, le Parlement invite spécifiquement la Commission à:

* 1. mener une étude évaluant les scénarios possibles d’une **utilisation plus large des réseaux publics fondés sur la TRD** (paragraphe 2).

Le 10 avril 2018, lors de la Journée du numérique à Bruxelles, 21 États membres (désormais 26) et la Norvège ont signé une déclaration par laquelle ils ont établi un **partenariat européen des chaînes de bloc** et se sont engagés à coopérer pour créer l’**infrastructure européenne de services de chaînes de bloc** (EBSI), qui soutiendra la fourniture de services publics numériques transfrontières, respectera les normes les plus élevées et sera pleinement conforme au droit de l’Union européenne, notamment en ce qui concerne la sécurité et la vie privée, sera efficace sur le plan énergétique, évolutive et interopérable. Une étude sur la faisabilité d’une infrastructure européenne des services de chaînes de bloc et les possibilités qu’elle offre est en cours qui sous-tend ce partenariat et est étroitement coordonné avec ce dernier;

* 1. ajouter une dimension d’efficacité énergétique dans ses activités liées à la TRD/aux chaînes de bloc et **explorer les initiatives de recherche** dans ce domaine (paragraphe 8). Suivre de près les **évolutions technologiques** (par exemple, les ordinateurs quantiques), évaluer les risques technologiques, soutenir les **projets de résilience à une cyberattaque** et élaborer des tests aux limites pour les applications de la TRD (paragraphes 45 et 46). En collaboration avec la Banque européenne d’investissement (BEI) et le Fonds européen d’investissement (FEI), créer des **possibilités de financement** pour soutenir des initiatives entrepreneuriales axées sur la TRD afin d’accélérer le transfert de technologie (paragraphe 58).

La Commission **investit dans la recherche et l’innovation**, notamment dans le cadre de son programme Horizon 2020. 80 millions d’euros ont déjà été investis dans des projets soutenant l’utilisation de chaînes de bloc dans les domaines technique et social qui portent, par exemple, sur les limites technologiques dans la modularité, l’efficacité énergétique et la cybersécurité. Jusqu’à 300 millions d’euros pourraient être investis d’ici à 2020 afin de garantir que l’Union conserve sa position de leader au niveau mondial dans l’innovation en matière de chaînes de bloc;

* 1. évaluer les **modèles de gouvernance**, notamment au sein des différents mécanismes de consensus en développement (paragraphe 9).

Dans le cadre de la création du partenariat européen des chaînes de bloc, la Commission examine de près les différents **modèles de gouvernance** et le mécanisme de consensus qui pourrait les sous-tendre pour une infrastructure européenne de chaînes de bloc soutenant la fourniture de services publics numériques transfrontières pour les citoyens et les entreprises. Les modèles de gouvernance sont également étudiés par la Commission en liaison avec des groupes de travail sur la normalisation internationale en tant que sujet spécifique;

* 1. en collaboration avec le Contrôleur européen de la protection des données, fournir des orientations supplémentaires sur la conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) (paragraphe 33) et déterminer les obstacles potentiels à l’utilisation des **contrats intelligents** au sein du marché unique numérique et évaluer si ces obstacles sont proportionnés (paragraphe 38).

La Commission coopère avec l’[**Observatoire-forum des chaînes de blocs de l’UE**](https://www.eublockchainforum.eu/), qui a été créé en février 2018 en tant que projet pilote du Parlement européen, dans le cadre d’une série d’ateliers et de discussions en ligne, en consultation avec l’industrie et d’autres parties intéressées, en vue d’offrir une **sécurité juridique** accrue concernant la TRD/les chaînes de bloc. La **conformité avec le droit de l’Union européenne** est évaluée en ce qui concerne le RGPD, l’identité numérique et l’identification électronique, l’authentification et les services de confiance, la sécurité des réseaux et de l’information, et plus particulièrement lors de l’utilisation des contrats intelligents, afin de garantir leur force exécutoire, leur équité et la possibilité de révocation dans l’ensemble de l’Union européenne. La **protection des données à caractère personnel lors de l’utilisation des technologies de chaînes de bloc** a été examinée dans un document thématique publié en octobre 2018 par l’Observatoire-forum des chaînes de blocs de l’UE en vue de donner des orientations aux développeurs de chaînes de bloc pour produire des systèmes conformes au RGPD;

* 1. promouvoir le développement de **normes** techniques et collaborer avec des organisations internationales pour les travaux de normalisation (paragraphes 38 et 41).

La Commission **collabore activement avec des organisations internationales pour les travaux de normalisation**, notamment dans le cadre de contacts avec le comité technique ISO/TC 307 sur les chaînes de bloc. Le CEN-CENELEC, en collaboration avec la Commission, a également publié un **livre blanc européen sur la normalisation des chaînes de bloc**, soulignant les spécificités européennes, notamment sur l’identité numérique et le règlement sur l’identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur;

* 1. explorer et suivre les **cas d’utilisation** potentiels, notamment:
		1. dans la **gestion des systèmes de santé** (paragraphe 15);
		2. pour la **reconnaissance des qualifications universitaires et professionnelles** (paragraphe 20);
		3. dans le secteur des **services financiers** (paragraphe 26);
		4. dans l’amélioration des **services publics** traditionnels, notamment la numérisation et la décentralisation des registres publics, l’octroi de licences, les certificats à l’usage des citoyens et la gestion des migrations et en ce qui concerne **la vie privée et la confidentialité des échanges de données**, les services d’administration en ligne avec une **identité numérique décentralisée** (paragraphe 48);
		5. dans les domaines de l’application de la loi, du **pistage des opérations de blanchiment de capitaux et du contrôle fiscal** (paragraphe 49);
		6. son potentiel afin de servir l’intérêt collectif et d’**évaluer l’incidence sociale** de la technologie (paragraphe 50); pour le suivi des financements de l’Union octroyés à l’**aide au développement** (paragraphe 51); et pour évaluer la sécurité et l’efficacité des systèmes de **vote électronique** (paragraphe 54).

La Commission coopère étroitement avec les États membres, dans le cadre du partenariat européen des chaînes de bloc, et avec un large éventail de parties prenantes, dans le cadre de l’observatoire et forum européen des chaînes de blocs, sur l’étude des nouveaux cas d’utilisation et les scénarios de transition des systèmes d’information existants. La Commission reconnaît que la TRD est une technologie polyvalente et que les **applications** des chaînes de bloc sont nombreuses et concernent un large éventail de secteurs. Les cas d’utilisation dans des domaines tels que les réseaux énergétiques, les soins de santé, les services financiers, les chaînes d’approvisionnement, les transports et la logistique, l’éducation, les industries créatives et le secteur public sont actuellement recensés et étudiés. Des travaux ont été menés dans différents domaines pour piloter des technologies de chaînes de bloc dans des systèmes transfrontières. La Commission, en collaboration avec les États membres et d’autres institutions européennes, travaille activement sur un **ensemble de cas d’utilisation communs**, qui seront explorés et soutenus par l’infrastructure européenne de services de chaînes de bloc, initialement dans le cadre du mécanisme pour l’interconnexion en Europe. Parmi ces cas figurent la notarisation des documents publics, le partage des registres et documents, l’administration fiscale et douanière et le soutien d’un réseau évolutif et interopérable pour les diplômes et les qualifications;

* 1. en collaboration avec la Banque centrale européenne (BCE), assurer le suivi des sources de volatilité des cryptomonnaies, déterminer les dangers pour les citoyens et exploiter les possibilités de l’intégration des cryptomonnaies dans le système de paiement européen (paragraphe 27).

Dans le cadre du plan d’action FinTech, la Commission, en collaboration avec les autorités européennes de surveillance, la BCE et les organismes responsables de la normalisation sur le plan international, évalue les opportunités et les risques liés aux **actifs cryptographiques** et examine l’applicabilité de la règlementation financière en vigueur et son adéquation avec la cryptomonnaie. À partir de cette évaluation, la Commission déterminera si des initiatives spécifiques sur la cryptomonnaie sont nécessaires au niveau de l’Union européenne;

* 1. en collaboration avec les autorités réglementaires, établir des lignes directrices et des normes pour **offrir une clarté et une sécurité juridique accrues concernant les Initial Coin Offerings (ICO)**, notamment dans le cas des jetons d’utilité (paragraphes 60 et 61), en définissant des critères pour accroître la protection des investisseurs et des consommateurs; examiner les exigences légales qui permettront à cette catégorie d’actifs d’être combinée avec d’autres sociétés financières dans le renforcement des financements des petites et moyennes entreprises (PME) et des projets d’innovation (paragraphe 62). **Créer un observatoire de surveillance des ICO**, incluant la classification des ICO, la distinction entre les jetons de sécurité ou d’utilité, la suggestion de modèles pour des espaces d’expérimentation réglementaire et un code de conduite (paragraphe 63). Élaborer un **cadre juridique européen en vue de résoudre les problèmes juridictionnels** pouvant survenir en cas d’affaires frauduleuses ou pénales d’échange de TRD (paragraphe 69).

La Commission, en collaboration avec d’autres institutions européennes, surveille de près le marché des offres novatrices à valeur ajoutée et les nouvelles sources de financement dans le cadre des **«Initial Coin Offerings»**, ainsi que l’utilisation des jetons d’utilité et leurs marchés secondaires. La Commission a réuni un groupe d’experts composé de représentants de l’industrie et d’universitaires afin d’examiner les obstacles règlementaires à l’innovation financière (y compris les chaînes de bloc), qui devrait présenter son rapport et ses recommandations d’ici à juin 2019. De nouveaux outils de suivi et de collaboration sont en cours d’élaboration et les laboratoires FinTech encouragent l’adoption de nouvelles technologies dans le secteur des services financiers. En 2019, l’Observatoire-forum des chaînes de blocs de l’UE organisera un atelier sur l’état d’avancement de la TRD dans le secteur des services financiers;

* 1. mettre en œuvre des **stratégies de formation et de reconversion dans le domaine des compétences numériques** pour une société numérique active et inclusive (paragraphe 66); élaborer des **initiatives de formation** en vue de sensibiliser les citoyens, les entreprises et les administrations publiques (paragraphe 72); et **se doter des connaissances d’expert en matière technique et d’une capacité réglementaire en la matière**, afin de pouvoir mener des actions législatives ou réglementaires, le cas échéant (paragraphe 67).

La Commission, en collaboration avec l’Observatoire-forum des chaînes de blocs de l’UE, organise **des formations et des activités de sensibilisation**, à la fois pour se doter de l’expertise interne et de la conformité réglementaire et pour former les citoyens, les entreprises et les administrations publiques sur le potentiel, les risques et les opportunités que représentent les TRD/ les chaînes de bloc et leurs applications. Parmi les récents exemples figurent la session web de juin 2018 intitulée [Ask Me Anything Session on Blockchain](https://www.youtube.com/watch?v=h2ggB8Bcd4I), la formation de toutes les directions générales en juillet 2018 et la formation approfondie sur le codage des chaînes de bloc et les contrats intelligents en octobre 2018. En outre, la Commission organise une série d’ateliers thématiques ouverts en partie au grand public, des réseaux interservices, des tables rondes avec l’industrie, et elle participe à des conférences publiques. Dans sa proposition établissant le **programme pour une Europe numérique** pour la période 2021-2027, la Commission met en avant et propose des investissements consacrés au **développement des compétences avancées**, notamment pour les nouvelles technologies telles que les chaînes de bloc et l’intelligence artificielle. L’importance de garantir une société numérique active et inclusive est prise en compte dans les priorités numériques des fonds structurels et d’investissement européens (fonds ESI).